

Thème

Le décret 2002-883 du 3 mai 2002 définit un **Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)** comme étant « un accueil collectif d'au moins 8 mineurs sans hébergement, en dehors d'une famille, pendant quinze jours au moins au cours d'une même année. Le nombre de mineurs accueillis dans un même centre de loisirs ne peut être supérieur à 300. »

Les centres qui répondent à la définition du CLSH doivent faire l'objet d'une déclaration par les organisateurs auprès des **Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS)** dans un délai de 2 mois avant le démarrage de l'accueil. En retour, la DDJS retourne un récépissé à l'organisateur puis chaque déclaration est complétée par la transmission d'une ou plusieurs fiches complémentaires adressées à la DDJS dans un délai de 8 jours avant le démarrage de chaque période.

Ainsi ce projet devra réaliser une téléprocédure permettant la saisie sur Internet, par les organisateurs, de la fiche de déclaration et la fiche complémentaire d'ouverture de centre de loisirs sans hébergements. Il porte également sur l'étude des échanges entre l'application présente dans les services déconcentrés et la téléprocédure développée.

Objectifs du projet

La téléprocédure doit permettre aux organisateurs de déclarer leur accueil en remplissant les formulaires sur Internet. Les objectifs sont de couvrir les fonctionnalités suivantes :

- identifier un organisateur ;
- afficher la fiche descriptive d'un organisateur ; -
- modifier la fiche descriptive d'un organisateur ; -
- liste des accueils pour un organisateur ; -
- déclarer/modifier un accueil :
 - accéder à la fiche descriptive de l'accueil, -
 - déclarer un nouvel accueil,
 - déclarer l'ouverture d'un accueil,
 - modifier la déclaration d'ouverture d'un accueil ; -
- renseigner les fiches complémentaires sur les accueils :
 - visualiser l'accueil concerné, -
 - saisir les intervenants.

Environnement technique

Dreamweaver, ASP, JAVASCRIPT, VBSCRIPT, SQLserver 2000, Visual Interdev 6, Word 2000, Windows 2000, IIS5, Microsoft Explorer ou Netscape versions 4 ou plus, XML.

Description de la mission

Le projet se découpe en 4 étapes :

I.

Une étude préalable :

permettant de définir les techniques d'échanges entre la base Internet et les bases départementales.

II.

La réalisation d'une maquette avec les étapes suivantes :

- description de la cinématique envisagée ;
- description du système d'habilitation d'accès à l'application ;
- validation de la cinématique et du système d'habilitation ;
- réalisation, Validation et Adaptation de la maquette.

III.

La réalisation de la téléprocédure et mise en place des échanges avec les étapes suivantes :

- rédaction du dossier des spécifications fonctionnelles ;
- rédaction d'un dossier d'architecture technique ;
- développement et tests unitaires de l'application de téléprocédure et des procédures d'échanges ;
- création et intégration d'une aide en ligne ;
- tests d'intégration ;
- livraison sur le site central de l'administration.

IV. La recette de la téléprocédure et des procédures d'échange :

test des interfaces CLSH/téléprocédure.